



35 heures et repos compensateurs

Par **nounours73**, le 12/12/2013 à 20:24

Bonjour

Je travaille actuellement chez un négoce de matériaux de construction , depuis 1999 . Mon temps de travail est théoriquement de 35h hebdomadaire ,qui est en réalité de 36h , avec une journée de repos dans la semaine , cette journée a été définie par l'employeur par une note de service nominative en 2006 .

- Cette note de service a t elle une valeur pour acquis ?

Tout ce passait bien jusqu'à présent . Depuis quelques années , alors que le C.A est excellent et en progression .Une nouvelle politique de temps de travail nous affecte , la modulation du temps de travail !!

- Par rapport à la convention du travail de ma branche , mon boss , a t il le droit de nous faire travailler 5 jours d'affilés , soit 5x9h , et d'éventuelles heures sup , en supplément , et nous faire rester chez nous l'hiver , qui est une période creuse pour notre activité ?

Aucun , délai de prévenance , n'est respecté , c'est du jour au lendemain , de façon orale , et vindicative .

La aussi quels sont ses pouvoirs , quels sont nos droits ?

- Peut il décider seul , de notre présence ou non à notre poste ?

- Quels sont nos recours , face à ces abus de pouvoirs ?

Je signale aussi , que sans concertation , au mois de Juin , il décida , de ne plus nous payer les h.sup , ni même les 25% de majoration , mais d'appliquer cette fameuse modulation du temps de travail .

- Est elle vraiment applicable et légale dans notre secteur , si elle est légale , sous qu'elle condition doit elle être appliquée ?

Merci de vos réponses , mes collègues et moi même sommes , désespérés devant tant de non respect de l'humain , et des conditions qui se sont si vite dégradées .

Par **P.M.**, le 12/12/2013 à 21:28

Bonjour,

En tout cas, l'employeur doit respecter l'ensemble des dispositions de l'[Accord du 23 juin 1999 relatif à la réduction, l'organisation du temps de travail et l'emploi en annexe de la Convention collective nationale des ouvriers du négoce des matériaux de construction...](#)

Il faudrait savoir s'il y a des Représentants du personnel dans l'entreprise...

Par **nounours73**, le 12/12/2013 à 22:41

Merci pour cette promptitude . Pour répondre a la question : non aucun représentant du personnel , dans ce négoce indépendant (on ne fait pas partit d un groupement)
Nous sommes une petite structure d une douzaine de pers .

Par **P.M.**, le **12/12/2013** à **23:35**

Mais à partir de 11 salariés, il devrait y avoir un Délégué du Personnel, je vous propose [ce dossier...](#)

Par **nounours73**, le **14/12/2013** à **12:53**

Merci pour ces riches informations , j en ferai bon usage . Cordialement .